New Nouveau Brunswick

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant		Date d'inspection
Coopérative d'éducation de la petite enfance des Îles ltée		Le 19 novembre 2026
Nom de l'établissement		**Numéro de permis**
Le nid coopératif # 2		2025013
Adresse		**Numéro de téléphone**
75 rue de la Baie Lamèque NB E8T 4R6		(506) 344-3300
Type de permis	**Nombre maximal d'enfants**	**Âges des enfants**
Garderie éducative à temps partiel	30	ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE	**Titre du poste**	
Sylvie Richardson	Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	20 nov. 2026	18 nov. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Aucune vérification du ratio n'a été effectuée, puisque ce suivi a été réalisé par courriel. Les dossiers des enfants sont désormais complets.

original signé par
Sylvie Richardson — Le 19 novembre 2026
Signature Personnel, Service de garderie éducative — Date

original signé par
Signature en pièces jointes — Le 19 novembre 2026
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée — Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"